



Emmanuel OLLIVIER
Notaire Associé

Laura VALLI
Notaire au sein de l'Office

6, rue Joseph Vernet
84000 AVIGNON

Tél. : 04.90.27.29.00

Parking Centre
Ville Oratoire

www.ollivier-avignon.notaires.fr

Dossier suivi par
Christèle FANNIERE
christele.fanniere.84004@notaires.fr

**PRESCRIPTION TRENTENAIRE ETIENNE /
1006301 /EO /CF /**

Monsieur Le Préfet de la Martinique
PREFECTURE DE MARTINIQUE
Service Publication
Rue Louis Blanc
97200 FORT DE FRANCE

Avignon, le 12 février 2021



MAARCH 90463

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Emmanuel OLLIVIER le 12 février 2021.

Ledit extrait devra, être publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années, conformément aux dispositions desdits articles figurant dans l'annexe ci jointe.

Je vous remercie de bien vouloir en retour me faire parvenir le justificatif de cet affichage, au moyen de l'enveloppe pré-timbrée jointe.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

PO Maître Emmanuel OLLIVIER



**EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE au profit de Monsieur
Wilfrid Norbert ETIENNE**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Emmanuel OLLIVIER Notaire associé de la SCP COMBETTES Vincent et OLLIVIER Emmanuel Notaires associés à AVIGNON (Vaucluse), 6 Rue Joseph Vernet,

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :
Monsieur Wilfrid Norbert **ETIENNE**, retraité, époux de Madame Eugénie Léone **NIVORE**, demeurant à LE FRANCOIS (97240), Quartier Belle-Ame.
Né à LE FRANCOIS (Martinique), le 12 octobre 1930
Marié sous le régime de la communauté de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de LE FRANCOIS (97240), le 18 juillet 1957.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ayant eu la possession, à titre de véritable propriétaire, du bien immobilier ci-après :
A LE FRANCOIS (97240), Quartier Belle Ame,
Une parcelle de terre en nature de verger et comprenant quelques arbres fruitiers tel que des limiers, des manguiers, des orangers, des cocotiers, des cacaoyers, des ignames sauvages et des avocatiers,

Cadastrée :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
I	22	BELLE AME	00ha 58a 50ca

Bien non délimité

Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque, et à titre exclusif, et n'a été à aucun moment interrompue ni suspendue pour aucune des causes mentionnées par les articles 2242 à 2256 inclus du Code Civil.

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 et 2272 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de Monsieur Wilfrid Norbert ETIENNE époux de Madame Eugénie Léone NIVORE, demeurant à LE FRANCOIS (97240), quartier Belle Ame,

Qu'il doit être considéré comme **propriétaire** du bien sus désigné.

REPRODUCTION PREMIER ALINEA ARTICLE 35-2 LOI DU 27 MAI 2009

En vertu des dispositions de l'article 1^{er} du décret numéro 2017-1802 du 28 décembre 2017 et de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 ci-dessous reproduit :

« Lorsqu'un acte de notoriété poert sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion, en Guyane, à Saint Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier. »